



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20201015-DAP_20_03_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020

Affichage : 16/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.03.05

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : Mobilisation pour l'insertion et l'emploi des jeunes

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **15 octobre 2020**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 12 octobre 2020 ;

DECIDE

- d'approuver la convention financière avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans jointe en annexe 1 ;
- d'affecter une somme de 100 000 € sur l'AE 2020-1917 pour la mise en œuvre de l'obligation de formation pour les 16-18 ans. Les crédits seront imputés au chapitre 931, fonction 116, programme 1917 du budget régional (affectation 2020-1917-127837).
- d'habiliter le Président du Conseil Régional à émettre un titre de recettes de 100 000 € pour soutenir le lancement de l'obligation de formation dans la région. La recette sera imputée au chapitre 931 fonction 116, nature 74718 du budget régional.

COMBO PARFAIT :

- d'affecter la somme de 3 500 000 € sur l'AE 2020-2811

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit : 3.5 M€ sur le chapitre 931-115, programme 2811 pour le permis de conduire.

Le Président du Conseil Régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 16 octobre 2020

N.B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 - Convention obligation de formation 16-18 ans



CONVENTION REGIONALE DE COOPÉRATION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION DE FORMATION DES 16-18 ANS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Région, Monsieur Pierre POÜESSEL,

ET

La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU,

ET

L'Académie d'Orléans-Tours, représentée par Madame la Rectrice, Madame Katia BEGUIN,

ET

AMICENTRE-Val de Loire, association régionale des présidents de Missions Locales de la région Centre-Val de Loire, représentée par le Président, Monsieur Jean-Patrick GILLE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

*Afin d'éradiquer la pauvreté des jeunes les plus vulnérables, en particulier des jeunes mineurs ni en emploi, ni en études, ni en formation, le gouvernement a prévu, à partir de septembre 2020, **une obligation de formation pour tout jeune âgé de 16 à 18 ans.***

L'élévation du niveau de compétence des jeunes constitue en effet une étape indispensable dans la prévention de la pauvreté et tout doit être mis en œuvre pour ne pas exclure les jeunes les plus vulnérables du système d'instruction et de formation.

Cette mesure s'intègre dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et constitue un prolongement de l'instruction obligatoire (actuellement de 3 à 16 ans). Elle a fait l'objet de nombreux échanges avec les acteurs de la région dans le cadre du groupe de travail régional mis en œuvre sur l'Obligation formation (Groupe de travail n°8).

ARTICLE 1 : Objet de la convention régionale de coopération

Les signataires, chacun dans leur rôle et leur domaine de compétence respectif, associent leurs moyens pour favoriser la mise en œuvre de l'obligation de formation dans l'objectif de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans.

L'objectif pour l'ensemble des signataires est le déploiement d'une offre de services de qualité à destination des jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Une offre de services existe déjà depuis plusieurs années à destination des jeunes décrocheurs de la région mais il s'agit de la renforcer en optimisant sa mobilisation, voire de la développer si des besoins non couverts émergent.

La convention de coopération doit contribuer à :

- Donner de la visibilité sur les offres de services réciproques
- Définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes
- Développer des actions nouvelles si besoin

ARTICLE 2 : Conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 a instauré une obligation de formation. L'article 15 de la loi prévoit ainsi que «la formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité »

Cette obligation de formation est satisfaite lorsque le jeune, âgé de 16 à 18 ans "poursuit son parcours :

- soit en parcours scolaire (le parcours scolaire peut se faire dans tout établissement du second degré, y compris les établissements privés sous contrat et ceux de l'enseignement agricole, et de l'enseignement supérieur)
- soit en apprentissage
- soit en stage de formation professionnelle
- soit en service civique
- soit en emploi
- soit en parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle

Les dispositifs d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle qui permettent de satisfaire à l'obligation de formation sont les suivants :

- ↷ Dispositifs d'accompagnement au bénéfice des jeunes de 16 à 18 ans mis en œuvre par le Service Public de l'Emploi (SPE), à savoir Pôle emploi, les Missions Locales et les Cap emploi
- ↷ Parcours de formation personnalisé réalisé par les Ecoles de la 2ème Chance (E2C)
- ↷ Contrat de volontariat pour l'insertion (EPIDE)
- ↷ Dispositifs d'accompagnement mis en œuvre par les établissements médico-sociaux

Un jeune âgé de 16 à 18 ans satisfait également à son obligation de formation dans le cadre d'une scolarité à distance.

Les seuls motifs d'exemption devront être liés à l'état de santé du jeune.

Le contrôle du respect de cette obligation est confié aux Missions Locales. Elles exerceront cette nouvelle fonction de mise en réseau, en lien étroit avec les autres acteurs, dans le cadre des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs : réseaux Foquale des acteurs de l'éducation nationale (établissements scolaires, centres d'informations et d'orientation, mission de lutte contre le décrochage scolaire, structures de retour à l'école type micro-lycées), Pôle emploi, Ecoles de la Deuxième Chance, ... etc.

Les Missions Locales bénéficient d'un financement dédié à partir de 2020 pour assurer cette mission accordée par la DIRECCTE Centre-Val de Loire.

L'obligation de formation s'applique à compter du **1^{er} septembre 2020**.

ARTICLE 3 : Identification des moyens mobilisables par les signataires

Le présent protocole vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'Etat, le Rectorat, la Région et AMICENTRE pour favoriser la mise en œuvre de l'obligation de formation en région.

Les moyens mobilisables à ce jour sont schématisés en annexe.

1) Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mobiliser les moyens suivants :

↓ Soutien financier aux Missions Locales, notamment dans la mise en œuvre de l'accompagnement du PACEA et de la Garantie Jeunes (DIRECCTE)

Le parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement socio-professionnel contractualisé et adapté à leurs besoins. Une allocation destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune peut être accordée.

La Garantie Jeunes est un accompagnement intensif et collectif d'une durée de douze mois qui constitue une modalité spécifique du PACEA. Une allocation mensuelle est versée aux jeunes.

↓ Soutien financier aux Missions Locales dans la mise en œuvre de l'obligation de formation aux Missions Locales (DIRECCTE)

La DIRECCTE attribue annuellement aux Missions Locales un financement dédié à compter de 2020 pour assurer cette mission.

↓ Mise en œuvre d'un SAS de remobilisation pour les jeunes de 16 à 18 ans

Développé dans le cadre du Plan d'Investissements dans les Compétences (PIC), ce nouveau dispositif consiste à redonner aux jeunes la capacité de se projeter en leur faisant découvrir des métiers pour construire leur projet professionnel. Il leur permettra également d'acquérir des compétences socles et de se confronter à la réalité du marché du travail.

Ce programme de 4 mois est porté par l'AFPA. 4 centres devraient dès septembre 2020 mettre en œuvre ce nouveau dispositif et 50 centres sont prévus pour 2021.

↓ Soutien financier aux Ecoles de 2^{ième} Chance (DIRECCTE et DRDJSCS)

Les Ecoles de la 2^{ième} Chance accueillent les jeunes de 16 à 25 ans en voie d'exclusion, sans emploi ni qualification. Elles proposent une formation permettant de s'insérer professionnellement et socialement. L'objectif est qu'en fin de formation, le jeune puisse intégrer une formation professionnelle ou qu'il ait accès directement à un emploi.

↓ **Soutien financier au Programme Régional de Formation du Conseil régional et de Pôle emploi via le PACTE régional d'Investissements dans les compétences (DIRECCTE)**

Dans le cadre du PACTE d'Investissements dans les compétences 2018-2022, l'Etat contribue au financement des actions de formation de la Région et de Pôle emploi qui visent notamment les jeunes de 16 à 18 ans.

↓ **Financements de projets via les appels à projets du Plan d'Investissements dans les Compétences** concourant au repérage des jeunes décrocheurs (AAP « Repérer et mobiliser les publics invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux ») et à leur remobilisation (AAP Prépa apprentissage)

↓ **Développement du Service Civique (DRDJSCS)**

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il est indemnisé à hauteur de 580€ par mois sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h par semaine. L'indemnité est portée à 688,30 euros par mois pour les jeunes appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA ou les jeunes boursiers à partir de l'échelon 5.

↓ **Développement des « emplois aidés » (DIRECCTE)**

L'Etat finance et développe les mesures « emplois aidés » (IAE, Entreprises Adaptées, PEC, CIE Jeunes et Emplois Francs) qui visent à l'insertion professionnelle des publics menacés d'exclusion, en particulier les jeunes de 16 à 18 ans.

↓ **Développement du dispositif SESAME (DRDJSCS)**

Le dispositif SESAME permet d'accompagner les jeunes les plus défavorisés vers une qualification en vue d'un emploi dans les métiers du sport et de l'animation.

2) Engagements de la Région :

La Région s'engage à mobiliser les moyens suivants :

↓ **Poursuite du soutien financier au fonctionnement et à l'équipement des Missions Locales** : soutenir l'information, l'orientation professionnelle et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le système de formation initiale, réalisés par les Missions Locales.

↓ **Développement et financement des actions de formation de la Région** pour favoriser l'accès des jeunes y compris les jeunes mineurs 16/17 ans en vue de l'obtention d'une qualification : Dispositifs Visa + Parcours vers l'emploi ; Parcours Visa ; E2C ; Chantiers formation ; Dispositif DEF1 ; Parcours métiers (Elaborer un projet professionnel, Acquérir les 1^{ers} gestes, Se former au métier de ..., Créer ou reprendre une entreprise), ainsi que les autres dispositifs VAE, Aide individuelle pour la formation.

↓ **Revalorisation de la rémunération** des jeunes stagiaires de la formation professionnelle âgés de 16 à 18 ans à hauteur de 500€ par mois, **revalorisation des droits connexes** (triplement des forfaits mensuels transport/hébergement) et **mise en place d'un forfait « coup de pouce » à l'entrée en formation** de 200 € pour tous les jeunes entrant sur une formation rémunérée du programme

régional (hors PSMJ) afin de renforcer l'appétence et la persévérance en formation des jeunes.



- ↓ **Poursuite du déploiement du dispositif Assure Ton Avenir** pour lutter contre le décrochage
- ↓ **Poursuite de l'implication des Missions locales dans la mise en œuvre du SPRO**
- ↓ **Implication des Missions Locales** dans leur participation aux actions mises en place par la Région dans le cadre de sa nouvelle compétence « information/orientation sur les métiers »
- ↓ **Participation à l'identification des besoins de compétences** en vue de continuer à l'amélioration continue de l'offre de formation pour les jeunes

3) Engagements du Rectorat :

Le Rectorat s'engage à mobiliser les moyens suivants :

- ↓ **Renforcement de la politique académique en faveur de la persévérance scolaire** notamment au travers du **nouveau plan académique de lutte et de prévention du décrochage scolaire** mis en place en lien avec le contexte sanitaire inédit et la période de fermeture des établissements scolaires.
- ↓ **Poursuite des actions de prévention** en amont dans les établissements scolaires pour éviter les ruptures et les situations d'échec qui peuvent contribuer au décrochage scolaire.
- ↓ **Intervention des « référents décrochage scolaire »** dans les établissements dès les premiers signes de décrochage afin de coordonner les actions à mettre en place, en lien avec les membres de l'équipe éducative et les « **groupes de prévention du décrochage scolaire** » (**GPDS**) : enseignants, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale, personnel MLDS, assistante sociale, médecin scolaire, infirmière.
- ↓ **Implication des établissements scolaires dans le signalement** des élèves de moins de 18 ans démissionnaires en cours d'année.
- ↓ **Exploitation des possibilités de passerelles et de réorientation** pour des élèves qui manifestent une insatisfaction par rapport à la formation dans laquelle ils sont engagés.
- ↓ **Mobilisation des services d'orientation** dans le suivi de rentrée et l'organisation **des entretiens de situation** pour les élèves décrocheurs ou qui n'ont pas obtenu une affectation pour mettre en œuvre leur projet. Il a pour objectif d'aboutir à une proposition de parcours en adéquation avec les besoins, les attentes du jeune et les perspectives réelles d'insertion.
- ↓ **Participation active des services de l'Éducation nationale à l'opération partenariale régionale « Assure ta rentrée ».**

↓ **Renforcement des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)**

en lien avec les réseaux FOQUALE. Les directeurs de CIO, les assistants PSAD et les personnels de la MLDS apportent une contribution active au fonctionnement des PSAD et à l'exploitation des données du système interministériel d'échange d'informations (SIEI) permettant d'identifier des jeunes en rupture de scolarité. Un soutien de l'ensemble des partenaires sera essentiel.

↓ **Adaptation des solutions alternatives en établissement scolaire** aux besoins des territoires et aux caractéristiques des élèves décrocheurs, tels que les dispositifs de remobilisation de la MLDS, ATA, le Micro-Lycée.

↓ **Développement du dispositif « Cordées de la réussite » (actions Recteur d'Académie et DRDJSCS)**

4) Engagements des Missions Locales :

Le réseau des Missions Locales s'engage à mobiliser les moyens suivants :

⇒ **Repérage des jeunes :**

Les Missions Locales s'engagent à créer un lien de proximité avec les partenaires du territoire pour repérer les jeunes 16-18 ans sans solution de formation :

- Les jeunes déjà connus des ML non entrés en parcours d'accompagnement
- Les jeunes identifiés comme décrocheurs lors de la campagne « Assure ta rentrée »
- Les jeunes identifiés dans le cadre de la PSAD
- Les jeunes identifiés par les partenaires jeunesse de leurs territoires

⇒ **Prise de contact et accueil des jeunes repérés :**

Contact par courrier, téléphone ou mail pour expliquer l'obligation de formation et fixer un rendez-vous avec le jeune et son représentant légal (quand cela est possible).

Réalisation du diagnostic de la situation du jeune lors de ce premier rendez-vous en collaboration étroite avec la PSAD.

⇒ **Remobilisation, construction et suivi du parcours du jeune :**

- Dispositifs internes des services de l'Éducation Nationale pour la remobilisation et le retour à la formation initiale du jeune
- SAS de remobilisation interne à la ML ou auprès d'un partenaire
- Entrée en parcours d'accompagnement contractualisé intensif (PACEA, GJ, AIJ)
- Alternance
- Formation professionnelle (PRF Région, E2C, Epide....)
- Contrat de volontariat pour l'insertion

⇒ **Contrôle de l'obligation de formation :**

Les Missions Locales prennent l'attache du conseil départemental pour signaler le non-respect par le jeune de l'obligation de formation.

⇒ **Participation** des Missions Locales dans la mise en œuvre du dispositif ATA

⇒ **Participation** des Missions Locales dans la mise en œuvre du SPRO et notamment aux actions de professionnalisation dédiées à l'obligation de formation.

Le réseau des Missions Locales s'engage à participer aux différents comités spécifiés dans cette convention.

ARTICLE 4 : Abondement complémentaire de 100 000€ à la Région pour le déploiement de l'obligation de formation

4.1 - Objet de l'abondement

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat décide d'attribuer 100 000 € au Conseil régional pour soutenir la mise en œuvre de l'obligation de formation dans la région.

Le Conseil régional finance avec ces crédits le renforcement des 4 actions suivantes :

- 1) Communiquer sur l'obligation de formation auprès des acteurs insertion/orientation/formation via les journées organisées pour les Petites Fabriques de l'orientation (calendrier octobre 2020/mars 2021) ou toute autre manifestation.
- 2) Renforcer l'accompagnement psychologique proposé aux jeunes suivis en ML (via une prestation externe)
- 3) Augmenter les places ATA (assure ta rentrée) si nécessaire
- 4) Renforcer les moyens dédiés aux Plateformes de Suivi et d'Appui au Décrochage (PSAD) et travailler avec l'Education Nationale afin d'identifier les publics non pris en charge par les dispositifs existants (absentéisme, orientation inadaptée, ...).

4.2 - Modalités de versement de la subvention

La subvention de 100 000 € sera versée par l'État en une fois à la notification de la convention.

Ce concours financier de l'État est imputé sur le programme chorus 030450192101 du budget du Ministère des solidarités et de la santé, délégué à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « stratégie pauvreté ».

Les sommes sont versées à la Région Centre-Val de Loire au compte ouvert :

Au nom de : Paierie Régionale

Auprès de la banque : Banque de France

Sous les coordonnées suivantes :

IBAN : FR94 3000 1006 1500 00G0 5003 489

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Centre-Val de Loire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire.

4.3 – Evaluation

L'organisme cocontractant s'engage à fournir un bilan intermédiaire (quantitatif, qualitatif et financier) avec les données arrêtées à la fin du premier semestre 2021.

L'organisme cocontractant s'engage à fournir un bilan final (quantitatif, qualitatif et financier) avec les données arrêtées au 31 décembre 2021.

Ces bilans seront présentés au Comité de pilotage régional de l'obligation de formation, prochainement institué, appelé à se réunir deux fois par an.

4.4 - Contrôle de l'administration

A l'issue de la convention, l'administration contrôle notamment la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 4.1 et l'impact de l'action au regard de l'intérêt général. Elle contrôle également que la contribution financière de l'Etat n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement des sommes indues.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4. 3 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le cocontractant s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

4.5 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme contractant sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le cocontractant et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

4.7 – Recours

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS situé 28, rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Date d'effet de la convention régionale de coopération

Ce protocole de coopération prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Modalités d'exécution de la convention régionale de coopération

Le suivi du présent protocole régional de coopération est assuré par des instances aux niveaux régional et départemental :

↳ un comité de pilotage régional :

Le comité de pilotage comprend de :

- M. le préfet de région et/ou ses représentants
- Mme la rectrice et/ou ses représentants
- M. le président de la Région Centre-Val de Loire et/ou ses représentants
- M. le président de l'Association régionale des présidents de Missions Locales et/ou ses représentants

Il est coprésidé par le préfet de région, la rectrice et le président du Conseil régional et il se réunit 2 fois par an.

➤ un comité de suivi régional

Le comité de suivi régional appuiera le comité de pilotage régional. Ce dernier est composé des représentants techniques des membres du comité de pilotage. Il se réunira 3 à 4 fois par an.

➤ un comité opérationnel départemental :

Le comité de suivi départemental est composé à minima des représentants départementaux du comité de pilotage régional et des acteurs du territoire concernés par l'obligation de formation.

Il est présidé par le préfet de département ou son représentant et il se réunit autant que de besoin.

Ces instances sont chargées de :

- S'assurer du bon déploiement de l'obligation de formation
- Suivre la mise en œuvre de l'obligation de formation
- Consolider les bonnes pratiques
- Etudier les difficultés rencontrées
- Développer des actions nouvelles si des besoins non couverts émergent
- Valoriser et communiquer sur le dispositif
- Evaluer le dispositif

Au sein de ces instances régionales et départementales, trois sujets de réflexion ont d'ores et déjà été identifiés :

1. **Affiner et consolider l'état des lieux des outils et dispositifs existants pour identifier les décrocheurs de plus de 16 ans ;**
2. **Travailler à l'amélioration de l'accueil et/ou de la prise en charge du jeune identifié et signalé au sein des Missions Locales ;**
3. **Rendre plus visible l'offre de solutions déjà nombreuses existantes et en proposer d'éventuelles nouvelles** mis en avant notamment dans la feuille de route du Groupe de travail « Obligation de formation » mis en œuvre dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

A Orléans, le

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Pierre POÜESSEL	Le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire François BONNEAU
La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours Katia BEGUIN	Le Président de l'Association régionale des présidents des Missions Locales de la région Centre-Val de Loire Jean Patrick GILLE

ANNEXE–Schéma de l’offre de services pour les jeunes décrocheurs



